

EXTRAIT
DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

L'an deux mille quatorze, le dix février vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session extra ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Danièle PIC, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2014

Présents : MMES PIC Danièle, TEZIER Evelyne, GUIRIMAND Marie-Odile, MM FAYE Denis, FAURE René, ESCOFFIER Marcel, CHARRUAU Serge, RAMBAUD Guy, GENIN Frédéric, MORIN Christian, FERLIN Damien, CHINCHILLA Pedro, GUEUNDJIAN Philippe, GILLEN Nicolas

Absents excusés : MMES BARRUYER Nadine, (procuration à Serge CHARRUAU), DISCOURS Catherine (procuration à Guy RAMBAUD), (procuration à Danièle PIC), MM TARALLO Michel (procuration à Danièle PIC), ROUVEURE Bernard (procuration à Marie-Odile GUIRIMAND), COLLOMB Claude (procuration à Christian MORIN), BEGUIN Pascal (procuration à Frédéric GENIN), DE BESSA David (procuration à Damien FERLIN).

N°13

OBJET :

Approbation du PLU, du schéma d'assainissement et du Périmètre de Protection Modifié

Absents: M. ARMAND Christophe,

Madame Evelyne TEZIER a été élue secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 2 février 2009 prescrivant l'établissement d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date 3 juin 2013 arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2013 approuvant l'étude finalisée du Périmètre de Protection Modifié,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2013 précisant que la délibération en date du 3 juin 2013 arrêtant le projet de révision du PLU arrête également le zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 septembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU, du schéma d'assainissement et du Périmètre de Protection Modifié,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu la délibération en date du 10 février modifiant le projet e PLU après enquête,

Considérant que le projet de PLU, le zonage d'assainissement et le Périmètre de Protection Modifié présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme et de la loi sur l'eau,

Délibération affichée le

11 mars 2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212603070-20140210-13-DE

.../...

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2014

Publication : 11/03/2014

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Par 14 voix pour et 7 contre (MM. MORIN, RAMBAUD, GUEUNDJIAN, COLLOMB, FERLIN, DE BESSA, Mme DISCOURS)

- décide d'approuver le PLU, le schéma d'assainissement et le Périmètre de Protection Modifié tel qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à disposition du public, mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- indique que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - ◆ un mois suivant sa réception par le Préfet de la Drôme
 - ◆ l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Pour extrait conforme :

Le Maire :



D. Devet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212603070-20140210-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2014

Publication : 11/03/2014

14 MAI 2014

**Commune de ST JEAN EN ROYANS
du PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approbation de la révision

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 11 février 2014

Date de transmission au Préfet : 11 mars 2014

Mesures de publicité

- Affichage en mairie : 13 février 2014
- Insertion dans la presse : 31 mars 2014

Contrôle de légalité

- Date de la lettre au maire :
- Observations :

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

11/04/14

Pour le Chef du Service Aménagement du Territoire et Risques
La Responsable du Pôle Aménagement,



Claudie.BUARD

Copie : SATR – SATR/PA – unité territoriale Nord



DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE SAINT JEAN EN ROYANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

**PIÈCE N° 6
PIÈCES OFFICIELLES**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du : 10 Février 2014

DECAUVILLE Jean - Urbaniste – Mandataire. 26150 Die.

BLANCHET Pascale - Urbaniste – Cotraitante.26500 Bourg les Valence.

ARNOUX Sylvain – Architecte Infographiste - Cotraitant.26190 Saint Nazaire en Royans.

OTTOMANI Emilie. RACINES. I.a.p. - Paysagiste - Cotraitante.26300 Bourg de Péage.

EXTRAIT

DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 21

L'an deux mille treize, le trois juin, vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session extra ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Danièle PIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2013

Présents : Mme PIC Danièle, Mmes TEZIER Evelyne, GUIRIMAND Marie-Odile, MM GENIN Frédéric FAYE Denis, FAURE René, CHINCHILLA Pedro, RAMBAUD Guy, DE BESSA David, MORIN Christian, GUEUNDJIAN Philippe, ROUVEURE Bernard, CHARRUAU Serge, GILLEN Nicolas

Absents excusés : Mmes BARRUYER Nadine (procuration à Denis FAYE), DISCOURS Catherine (procuration à Guy RAMBAUD), MM TARALLO Michel (procuration à Evelyne TEZIER), COLLOMB Claude (procuration à DE BESSA David), ESCOFFIER Marcel (procuration à Frédéric GENIN), BEGUIN Pascal (procuration à Nicolas GILLEN), FERLIN Damien (procuration à Christian MORIN).

N° 45

OBJET : Arrêt du projet de révision du PLU, tirant le bilan de la concertation

Absents: M ARMAND Christophe.

Madame Evelyne TEZIER a été élue secrétaire.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Elle rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé la révision du PLU.

Elle précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont donné lieu, conformément aux articles L123-9 et L123.1, à un débat au sein du conseil municipal.

Elle expose le bilan de la concertation :

Délibération affichée le
6 juin 2013

Transmise en Préfecture le
6 juin 2013

Moyens d'information et de concertation utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- Articles dans le bulletin municipal tout au long de la procédure d'élaboration du projet,
- 1 exposition sur la présentation du projet municipal du PLU (novembre 2010),
- 4 réunions publiques:
Réunion débat sur les fonctions des places et espaces publics : places, zone des étangs, cheminements en liaison avec l'opération « sur la place publique » (28 Juin 2010)
Présentation du diagnostic et orientations politiques délibérées par le Conseil municipal (28 novembre 2010)
Présentation du PADD et des OAP (21 janvier 2013)
Présentation du projet de règlement et de zonage (15 avril 2013)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212603070-20130603-045-DE

- Ateliers thématiques et participatifs :
2 ateliers « le foncier et activités agricoles » dans le cadre de l'élaboration du diagnostic agricole du PLU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013

Animation et ateliers d'urbanisme participatif organisé dans le cadre de l'opération par le collectif Exyzt - De l'Aire - Centre social cantonal « sur la place publique » : (Avril 2010 à décembre 2012)

Parcours culturel et urbain « Office d'urbanisme temporaire » à l'Office du Tourisme, ouvert à tous (Mars 2010)

Foire aux idées (Mars 2010)

3 ateliers d'urbanisme participatif sur le quartier « les Chaux-Lamberton » (Février 2011 à Mars 2012)

- 3 permanences et des rendez-vous ont été tenus en mairie par Mme le Maire accompagnée d'un adjoint (délégué à l'urbanisme, délégué aux affaires sociales) les 8-15-22 février 2013 dans la phase de définition du zonage et du règlement.
- 40 demandes personnelles ont été enregistrées en Mairie. Les demandeurs ont été invités à présenter leur projet lors de ces rencontres.
- Mise à disposition pour consultation des dossiers Diagnostic, PADD, règlement en Mairie et consultables sur le site Internet de la Mairie.

Les éléments révélés dans cette concertation ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Dispositions réglementaires pour ne pas entraver l'activité agricole et son développement
- Liaison douce et sécurisée reliant les quartiers nord au centre, maillage piétonnier dans l'ensemble du bourg
- OAP quartier nord s'appuyant sur les résultats du travail des ateliers participatifs
- Dispositions réglementaires pour réserver et développer une fonction espace naturel et de loisirs sur la zone des étangs

Vu la délibération en date du deux février 2009 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein de conseil municipal en date du 05/12/2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associées et les annexes,

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

- tire le bilan de la concertation préalable,
- arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-en-Royans tel qu'il est annexé à la présente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212603070-20130603-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013

- précise que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Parc Naturel Régional du Vercors
-


ainsi qu' :

- au Président de la Communauté des communes du Pays du Royans
- au Président du Conseil D'architecture d'Urbanisme et d'Environnement de La Drôme
- aux communes limitrophes

- indique que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Pour Extrait Conforme
Le Maire :

Deuvels



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212603070-20130603-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille neuf le deux février, vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Danièle PIC, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2009

Présents : Mme PIC Danièle, MM ESCOFFIER Marcel, MORIN Christian, GILLEN Nicolas, CHINCHILLA Pedro, GENIN Frédéric, FAYE Denis, BEGUIN Pascal, Mmes TEZIER Evelyne, GUIRIMAND Marie-Odile, DISCOURS Catherine, ROBERT-SENER Anne, MM FAURE René, TARALLO Michel, GUEUNDJIAN Philippe, RAMBAUD Guy.

Absents excusés : Mme BARRUYER Nadine (procuration à M. Marcel ESCOFFIER), MM. ROUVEURE Bernard (procuration Mme Danièle PIC), M. CHARRUAU Serge (procuration à Mme Marie-Odile GUIRIMAND), M. FERLIN Damien (procuration à Monsieur Christian MORIN), M. DE BESSA David.

Absents : MM COLLOMB Claude, ARMAND Christophe

OBJET :

Prescription de l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir :

1. Inscrire les projets d'aménagement et de développement de la commune dans les grands objectifs des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Urbanisme et Habitat, Engagement National pour le Logement, et suivant les principes du développement durable.
2. Etablir les conditions
 - d'un équilibre entre développement et protection, renouvellement et développement urbain maîtrisé,
 - de mixité de l'habitat
 - de mixité et diversité des fonctions urbaines en rapport avec le déplacement et les transports
 - d'économie de l'espace, en liant développement et déplacement, et en préservant les espaces naturels et bâtis
 - de développement des activités économiques et de l'emploi local
3. Maîtriser le développement hors de la tâche urbaine existante et rechercher la densification des zones urbanisées :
 - en recentrant le développement communal sur le bourg
 - en délimitant l'urbanisation du bourg et autres secteurs d'habitat, au regard des espaces naturels, écologiques ou agricoles à préserver, quitte à s'interroger sur les zones d'urbanisation future existantes au Plan d'Occupation des Sols actuel
4. Affirmer les qualités paysagères de St Jean en Royans comme vecteur de développement touristique,
 - en préservant les espaces naturels et écologiques de l'urbanisation
 - en protégeant l'armature verte définie par le réseau hydrique
 - en définissant des zones de protection architecturales et paysagères adaptées
5. Protéger les espaces naturels et agricoles :
 - en favorisant des zones agricoles structurées et homogènes,
 - en limitant l'extension urbaine sur les espaces agricoles et naturels,
 - en ré-interrogeant les zones agricoles inscrites au Plan d'Occupation des Sols par un diagnostic agricole adapté,
6. Favoriser un développement économique
 - en s'appuyant sur les entreprises et les caractéristiques locales
 - en favorisant l'implantation de nouvelles activités

Délibération

Affichée le 3 février 2009

Transmise en Préfecture le

3 février 2009

7. Préserver les espaces naturels et écologiques de l'urbanisation
 - en cherchant à limiter l'étalement des constructions et l'artificialisation des terres,
 - en économisant le foncier,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
considérant :

- que l'établissement d'un PLU aura un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal dans les principes du développement durable et conformément aux lois SRU et Urbanisme et Habitat
- qu'il y aura lieu, éventuellement, de déterminer l'association des personnes publiques de l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 123.7 du Code de l'Urbanisme,
- qu'il y aura lieu conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, de préciser les modalités de concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire l'établissement du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123.6 à L 123.12 du Code de l'Urbanisme,
2. d'habiliter la Commission Municipale d'Urbanisme pour représenter la Commune aux réunions de travail des personnes publiques associées,
3. de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :
articles dans la presse et le bulletin municipal, réunions avec le public, expositions, affichage dans les lieux publics, visites sur le terrain...
Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan par la même délibération.
4. qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conformément aux articles L 123.9 et L 123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.
5. de demander, conformément à l'article L 121.2 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU et de lancer une consultation pour désigner un cabinet d'urbanisme qui sera chargé de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU.
6. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.
7. de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83.1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (DGD en Urbanisme) soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLU.
8. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2009 Article 202 Chapitre 20

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Parc Naturel Régional du Vercors

ainsi qu'

- au Président de la Communauté des communes du Pays du Royans
- au Président du Conseil D'architecture d'Urbanisme et d'Environnement de La Drôme

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Il sera en outre publié dans un recueil des actes administratifs visé à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque la Commune a 3 500 habitants ou plus.

Pour Extrait Conforme
Le Maire :